

COMMUNE DE ST GENGOUX DE SCISSE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Convocation le : 08 décembre 2025

Affichage le : 16 décembre 2025

Mmes & Mrs Stéphane JAILLET - Pascal GAGUIN – Sylvia ROUSSET - Robert BARRAUD - Laurence JOUSSEAU - Jacqueline PIRON - Monique SANGOY - Anthony BLANC –Thierry VERGNAUD – Nathalie BUSSERET - Vanessa DAUJEAN - Didier GAULT –

Excusé : Gaël LAPALUS -

Monsieur Stéphane JAILLET, Maire, rappelle le compte-rendu de la réunion du 27 octobre 2025 dont chacun a pris connaissance. Le Compte-rendu de la séance du lundi 27 octobre 2025 est adopté, à l'unanimité.

Monsieur Didier GAULT est nommé secrétaire de séance.

1) – ONF – Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026 – parcelle n° 101 -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel téléphonique reçu ce jour de Monsieur LALLIER Raphael, technicien forestier territorial de l'ONF, expliquant qu'il n'est plus nécessaire de délibérer sur ce point car la délibération concernant l'exploitation de cette parcelle a déjà été prise.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu concernant l'évolution de la taxation sur la valeur ajoutée (TVA) des services et travaux forestiers.

Dans le cadre du projet de loi de finances actuellement débattu au parlement, la reconduction de la disposition fiscale permettant aux exploitants agricoles (les communes forestières son assimilées à ce statut) de bénéficier du taux réduit (10%) de TVA sur certains « travaux forestiers » dont ils sont donneurs d'ordre (art 279 septies du CGI) n'est pas prévue sur le budget 2026.

Dans le cadre de ce projet de loi de finances, les prestations forestières réalisées à partir du 1^{er} janvier 2026 éligibles jusqu'à présent à ce taux réduit de 10 % seront taxées à 20 % et ce, quel que soit le taux de TVA affiché sur les devis acceptés valant commande.

Selon la situation vis-à-vis de la TVA, l'impact pour notre commune sera le suivant,

- pour une collectivité dite « non assujettie » (dépenses et recettes comptabilisées TTC au budget) : augmentation de 9% de la dépense TTC sur ces prestations.

Dans ce cas de situation vis-à-vis de la TVA, il est possible de solliciter le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : ce dispositif prévoit le remboursement d'un pourcentage forfaitaire des dépenses TTC faites au titre de certains investissements dont ceux relevant de la forêt (14.85% du TTC pour 2025, à savoir un équivalent de 17.8 % de TVA pour des dépenses taxées à 20 %), ce quel que soit le taux de taxation réel. Ce dispositif permet donc d'amortir partiellement l'augmentation de la fiscalité sur les prestations forestières d'investissement (pas sur le fonctionnement).

2) – Dossier Aménagement du Stade – Dossier demande de subvention pour création local associatif -

Monsieur le Maire présente le dossier d'Avant-Projet réalisé par Madame Karine RATTEZ, Architecte, depuis la dernière réunion et présente une nouvelle estimation du projet en raison de l'annonce d'une nouvelle hausse des prix des matériaux.

Le récapitulatif estimatif de l'avant-projet définitif s'élève désormais à **110 200 € HT soit 132 240 € TTC**.

Monsieur le Maire rappelle les honoraires de Madame RATTEZ Karine, architecte, qui s'élèvent à 11 400 € HT soit 13 680.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'inscription de ces travaux sur le prochain budget 2026 et sollicite l'inscription de ces travaux dans le cadre de l'Appel à Projet Départemental 2026. Un dossier sera déposé avant le 31 décembre prochain.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet pourra également bénéficier, de la subvention DETR auprès des Services de la Préfecture, et d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Mâconnais Tournugeois.

3) – BAUX des locaux professionnels – suspension des révisions annuelles des loyers -

Monsieur le Maire rappelle la discussion lors de la dernière séance du Conseil Municipal concernant l'augmentation importante des loyers des baux professionnels lors de la révision annuelle, principalement pour la Maison d'Assistantes Maternelles et la réflexion du Conseil Municipal s'interrogeant sur la possibilité ou non de pouvoir supprimer les révisions de loyers. Après contact auprès de l'Agence SOLIHA qui gèrent les deux loyers professionnels de la commune, il est possible de suspendre les révisions de ces loyers à la demande de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de suspendre les révisions annuelles des deux loyers de baux professionnels (l'épicerie-relais Poste et la Maison d'Assistantes Maternelles) à compter du 1^{er} janvier 2026.

4) – Travaux en-cours –

❖ Bâtiments

Panneaux d'informations lumineux : Madame Vanessa DAUJEAN présente les deux devis reçus pour l'installation d'un panneau d'informations lumineux dans le bourg.

Celui de l'entreprise ORIGINAL TECH France et celui de l'entreprise CENTAURE SYSTEMS. Le panneau proposé par chacune est sensiblement de même caractéristique, dimension 2m², à simple face, hébergement sur serveur Web/logiciel, synchronisation avec l'application PANNEAU POCKET.

Après avoir étudié le coût et le dispositif de chacun, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise ORIGINAL TECH pour le prix de 10 745 € HT et de prévoir cet achat sur l'année 2026.

Foyer Rural : L'entreprise DRONE 71 de ST BONNET EN BRESSE est intervenue pour le nettoyage des façades Ouest du Foyer Rural, Monsieur Pascal GAGUIN, 1^{er} Adjoint au Maire, fait passer les photos du résultat obtenu (par comparaison de l'avant-après travaux).

Aire de Services des Camping-cars : Monsieur Pascal GAGUIN, 1^{er} Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal des renseignements obtenus auprès de CAMPING CARS PARK pour l'installation d'un système d'entrée à barrières et la gestion payante de l'accès à l'aire de service. Une étude gratuite peut-être réalisée par CAMPING CARS PARK.

❖ Voirie

L'entreprise ETS 71260 VIRE est intervenue derrière l'atelier communal pour la canalisation du fossé d'eaux pluviales.

5) – Accotement de la « Route de Boye à Bonzon » – sinistre du à la présence de blaireaux-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du sinistre constaté sur l'accotement et le talus de soutènement de la route de Boye à Bonzon. En effet, de nombreux trous et un réseau de galerie fragilisent l'accotement de la voie. L'entreprise ETS de VIRE est intervenue avec une caméra pour faire un état des lieux du site. Lors de son intervention, les blaireaux n'ont pas été vus sur place mais cela a permis de situer l'importance des galeries, principalement situées sur le haut du talus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à la mise en place d'une circulation à sens unique sur cette voie, entre les deux hameaux Bonzon et Boye, dans le sens Nord-Sud, afin de sécuriser la voie, d'éviter les dépassements et croisements de véhicules qui se font sur l'accotement de la voie en raison de l'étroitesse de la route.

6) – Vente de terrain à M. BALDASSINI –

Monsieur le Maire rappelle le courrier de M. BALDASSINI Jean-Christophe sollicitant l'achat de terrain en bordure de sa propriété et le bornage effectué ainsi que le prix de vente fixé lors de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De vendre à M. BALDASSINI Jean-Christophe, 229 route de Bissy la Mâconnaise 71260 CRUZILLE :
- Les parcelles numérotées **C 1019p** de **158 m²** et **C 1013p** de **5m²** situées « les Crays de Poil Rouge » en bordure de la route du tacot, dont les limites ont été définies par le procès-verbal de bornage de la SELAS CABINET MONIN, géomètres experts à MACON, le 29 juillet 2025.
- Au prix de **9 500 €**
- Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- L'Etude de Maître Stéphanie CHATELOT, Notaire à LUGNY est chargée de la vente

Le Conseil Municipal délègue tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents et actes inhérents à cette vente.

7) – Personnel communal –

- **Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Frais de Santé des agents avec le CENTRE DE GESTION 71-**

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du **02 décembre 2025** favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune **à compter du 1^{er} janvier 2026**
- ✓ Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : **de 15 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.**

- **Recrutement d'un employé communal par le CPI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement de Monsieur DESBROSSES Aurélien, employé communal, par la Compagnie de Pompiers.

- **Démission d'un agent**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur TOMAS Philippe, Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe au 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de procéder au recrutement d'un nouvel agent dès le début de l'année 2026 et délègue tous pouvoirs au Maire pour les démarches administratives et formalités de recrutement.

8) – Droit de préemption urbain – Instruction d'une DIA–

Monsieur le Maire présente le dossier DIA reçu dernièrement, pour une partie de la parcelle D 513 (environ 30 m²) située « le Bourg ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de renoncer à son droit de préemption pour ce dossier.

9) – Recensement de la Population 2026–

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 29 septembre 2025.

Suite aux échanges avec le superviseur des Services de l'INSEE, il est apparu nécessaire de procéder au recrutement d'un deuxième agent recenseur pour effectuer le recensement de la population 2026.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ANNULER la délibération du 29 septembre 2025 et de procéder à une nouvelle délibération, comme suit :

Monsieur le Maire rappelle la candidature de **Madame DUCOTE Amélie**, ATSEM à l'école, pour le poste d'agent recenseur et présente la nouvelle candidature de **Madame FROMENT Corinne** (qui a déjà effectué le recensement de la population en 2015).

Un arrêté du Maire sera pris pour nommer chacun de ces deux agents dans leurs fonctions pour la période de collecte du 15 janvier au 14 février 2026.

Il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- 2.50 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 2.00 € par formulaire " feuille logement " rempli

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Les agents recenseurs devront participer à deux demi-journées de formation durant la première quinzaine du mois de janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prévoir l'indemnisation de l'agent recenseur, Madame DUCOTE Amélie, pour la perte de salaire de ces deux demi-journées à hauteur des heures non réalisées pour le SIVOS.

Madame FROMENT Corinne suivra la formation par le biais de la plateforme de formation à distance de l'INSEE, en raison de ses problèmes de disponibilité aux dates fixées.

10) – Questions diverses –

- ✓ **Achat d'équipement pour le CPI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu du Département pour l'attribution d'une subvention d'un montant de **1 934 €** pour l'achat de 10 paires de rangers, 10 cagoules et 6 Bips d'alerte pour les pompiers.

- ✓ **Enquête « Budget de famille » de l'INSEE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de l'INSEE concernant l'enquête statistique à caractère obligatoire « Budget de famille ». Cette enquête sur la consommation et le budget des ménages français sera réalisée du 1^{er}

janvier au 31 décembre 2026 auprès d'un échantillon de logements tirés aléatoirement sur l'ensemble du territoire. Un enquêteur de l'INSEE se rendra au domicile des personnes sélectionnées (ou par téléphone), muni d'une carte officielle. Les personnes concernées seront prévenues individuellement par courrier et informées du nom de l'enquêteur.

Les réponses fournies lors des entretiens restent confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation et serviront uniquement à l'établissement de statistiques.

✓ **FDSEA 71 – Adhésion « MONDE RURAL »**

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de la FDSEA 71 présentant la formule d'adhésion « MONDE RURAL » qui permet aux collectivités d'avoir accès aux avantages négociés par la FDSEA 71 au travers d'achats groupés ou de services à tarifs préférentiels, permettant de réaliser des économies (achats groupés de carburants, tarifs préférentiels sur l'électricité, etc...)

Monsieur le Maire précise que cette adhésion est de 32 € par an, la commune étant adhérente à l'Association des Maires Ruraux de Saône et Loire, au lieu de 68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, d'adhérer à l'offre « MONDE RURAL » de la FDSEA 71 pour l'année 2026.

✓ **Demandes de subventions**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des diverses demandes de subvention reçues pour l'année 2026 :

- Association Les PEP 71
- Association France Alzheimer
- FNACA Comité de LUGNY
- Les Restaurants du Cœur
- Les lycéens en cœur de Saône et Loire
- Sapeurs-Pompiers Humanitaires (soutien à Mayotte ou Ukraine)

Ces demandes seront traitées lors de la prochaine préparation du Budget Primitif 2026.

✓ **Vœux de la Municipalité**

Les Vœux de la Municipalité auront lieu le VENDREDI 09 JANVIER 2026 à 19 h 00 au Foyer Rural, accueil des enfants nés en 2025, accueil des nouveaux habitants et de l'ensemble de la population.

✓ **Cave coopérative de LUGNY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation en cours pour fêter les 100 ans de la cave coopérative. Les festivités auront lieu le 1^{er} week-end de mai 2026. Une information sera distribuée à la population.

Séance levée à 21 h 15.